

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
COMITE SYNDICAL INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION  
EN EAU POTABLE DU 10 DECEMBRE 2024**

<b><u>Date de convocation :</u></b> 2 Décembre 2024	L'an deux mil vingt-quatre le dix Décembre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués, se sont réunis au siège du SMAEP Damona, sise un route de Marly à Puiseux en France, sous la présidence de Monsieur Francis MALLARD
<b><u>Date d'affichage :</u></b> 12 Décembre 2024	<b><u>Etaients présents :</u></b> Mme BIDEL et LEGRAND, M. CAMPIN, CARNEL, CARRETTE, FREIXO, MALLARD, MONMIREL, MURRU, POLLET, PY, REGAERT, SAINTE BEUVE, TRAVISCO, ZIGHA <b><u>Absents :</u></b> M. SEGUIER, M. GEBAUER et DE NOAILLE <b><u>Pouvoirs :</u></b> M. ZIGHA donne pouvoir à M. MALLARD
<b><u>Nombre de délégués :</u></b> En exercice : 18 Présents : 14 Votants : 15	Formant la majorité des membres en exercice. La Sté Intégrale Environnement était représentée par Madame ACHIN et Monsieur CROCI La majorité des communes étaient représentées, à l'exception de Chatenay en France, le Thillay et Epinay Champlatreaux <i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité syndical : Mme LEGRAND a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</i>

**19-2024 Délibération Choix du délégataire DPS Ezanville**

**Vu** les articles L.1410-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission consultative des services publics locaux réunie le 24 Septembre 2024

**Vu** la délibération en date du 26 juin 2023 par laquelle le syndicat a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du service public de distribution de l'eau potable sur la commune d'Ezanville

**Vu** l'avis de la commission de délégation de service public du 1<sup>er</sup> Octobre 2024 portant sur les candidatures

**Vu** le rapport du président établi conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat

**Vu** le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes

**Vu** la note explicative de synthèse adressée au conseiller

**Considérant** que le comité syndical s'est prononcé sur le choix du délégataire et le contrat de délégation deux mois au moins après la saisine de la commission consultative des services publics locaux

Le comité syndical **DECIDE, à l'unanimité :**

**D'APPROUVER** le choix de retenir la société VEOLIA comme délégataire en charge de son service public de distribution de l'eau potable sur la commune d'Ezanville à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de six années soit une fin de contrat arrêtée au 31 décembre 2030.

- Option télérelève des compteurs des abonnées selon les prescriptions et engagements techniques présentés dans l'offre : **retenue**

**D'APPROUVER** le contrat de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes

**D'AUTORISER** le président à signer le contrat de délégation de service public pour son service public de distribution de l'eau potable sur la commune d'Ezanville à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de six ans.

**DE DONNER** pouvoir à son Président de signer la délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

**D'AUTORISER** le président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme à l'original

Le Président,



Francis MALLARD